



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2157**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), d'un tènement immobilier situé 24, place des Maisons Neuves angle 1, rue Paul Péchoux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2157**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), d'un tènement immobilier situé 24, place des Maisons Neuves angle 1, rue Paul Péchoux
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par arrêté n° 2017-08-29-R-0692 du 29 août 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, à l'occasion de la vente du bien ci-dessous désigné, pour un montant de 524 000 €, y compris les frais d'agence, appartenant à la SCI 3V, afin de le céder à l'organisme de logement social Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole Habitat (EMH).

Cette opération a été fléchée dans le cadre du contrat de plan élaboré entre l'OPH EMH et la Métropole, afin de répondre aux objectifs développés dans la délibération du Conseil n° 2016-0995 du 1er février 2016.

En effet, dans le cadre de sa politique foncière au service du logement social, la Métropole acquiert, par voie de préemption ou à l'amiable, des immeubles en vue de les mettre à disposition de ses offices publics métropolitains, à des conditions permettant d'assurer l'équilibre des opérations. Le contrat de plan prévoit que ces opérations difficiles à équilibrer pour des raisons d'insalubrité, péril ou de situation géographique, puissent être cédées avec minoration de charge foncière.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit :

- d'un immeuble à usage commercial et d'habitation sur rue de 2 étages sur rez-de-chaussée,
- d'un immeuble sur cour d'un étage sur rez-de-chaussée,
- d'un local sur cour,
- d'un appentis,
- ainsi que de la parcelle de terrain cadastrée CM 223, de 465 mètres carrés sur laquelle est édifée ce tènement,

le tout situé 1, rue Paul Péchoux, angle 24, place des Maisons Neuves à Villeurbanne.

III - Le projet

L'OPH EMH réalise un projet de renouvellement urbain sur cet îlot et a la maîtrise foncière de plusieurs parcelles cadastrées CM 221, CM 220 et CM 219.

L'OPH EMH a prévu de réhabiliter ce bien qui est dans un état très vétuste, dans un objectif de réaliser 2 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 1 prêt locatif social (PLS).

Le montant important des travaux de rénovation envisagés s'élèverait à environ 460 000 € TTC.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait à l'OPH EMH le bien ci-dessus désigné, très vétuste, pour un montant de 100 000 €.

Cette cession s'effectuerait donc à un prix inférieur à celui estimé par France domaine, comme l'autorise le contrat de plan signé entre l'OPH EMH et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 juillet 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), pour un montant de 100 000 €, d'un tènement immobilier situé 24, place des Maisons Neuves, angle 1, rue Paul Péchoux à Villeurbanne, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O5063, le 1er février 2016 pour la somme de 8 255 000 € en dépenses.

4° - La recette patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 100 000 € en recettes - compte 775 - fonction 552,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 512 660 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : comptes 2111 et 21321 - fonction 01 - opération n° 0P14O2759 - écritures pour ordre chapitres 040-042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.